

## ACCIDENTS INDIVIDUELS 24/24

### Vos revenus protégés en cas d'accident

#### UN ACCIDENT EST VITE ARRIVÉ... ET N'ARRIVE PAS TOUJOURS QU'AUX AUTRES?

De plus, un proverbe n'est pas raison... Les conséquences financières d'un accident peuvent être importantes, et plus particulièrement pour les indépendants.

Pour un indépendant, l'intervention de l'assurance maladie invalidité est loin d'être suffisante: le premier mois, la mutuelle ne prévoit aucune indemnité et le revenu de remplacement qui est octroyé par la suite est très limité. De plus, un indépendant ne peut pas compter sur une assurance accident de travail. Un accident peut dès lors engendrer un trou financier important.

Avec l'**Assurance Accidents 24/24** de Curalia, l'indépendant est protégé contre les conséquences financières d'un accident qui surviendrait dans le cadre de son travail ou de sa vie privée.

#### COUVERTURE DES REVENUS EN CAS D'ACCIDENT

##### CARACTÉRISTIQUES:

- **Les accidents de sport** qui surviennent lors des sports les plus courants sont couverts.

##### EXCLUSIVITÉ CHEZ CURALIA

Les accidents lors des sports suivants sont également couverts:

- rugby
- hockey sur glace
- sports sous-marins
- rafting
- football
- football en salle
- minifoot
- ski de fond
- ...

Vous exercez encore un autre sport?

**Nous vous renseignons!**

- Les accidents de moto, louée pour une journée d'excursion en vacances, sont assurés. Les autres accidents avec une moto ne sont pas assurés de manière standard (couverture possible en option).

- Vous êtes bricoleur? Les accidents qui surviennent lors de vos activités de bricolage à la maison sont couverts
- **Indemnisation des revenus** en plus de l'intervention de l'assurance maladie-invalidité
- Libre choix du salaire assuré annuellement
- **Tarif préférentiel**
- **Franchise** standard 7 jours
- Les indemnités sont exonérées d'impôts. Le capital en cas de décès est généralement soumis aux droits de succession
- La prime n'est pas déductible fiscalement

#### QUI EST ASSURÉ?

Vous êtes assuré en tant qu'indépendant.



#### QUELS SONT LES DOMMAGES REMBOURSÉS PAR L'ASSUREUR?

- La perte de salaire en cas d'invalidité permanente et de décès: sous la forme d'un capital
- La perte de salaire en cas d'incapacité de travail temporaire: sous la forme d'une indemnisation journalière
- Les frais médicaux
- Les prothèses
- Les frais funéraires

<b>ASSURANCE ACCIDENTS INDIVIDUELS 24/24</b>	
Assurés	Indépendants (temps plein ou en activité complémentaire)
Accidents assurés	Accidents de travail ou de la vie privée
Revenu annuel assuré	Revenus annuels que le preneur d'assurance choisit d'assurer
Indemnisation en cas de décès	Un capital égal au salaire annuel assuré à 100% x 2, 3 ou 5 (en fonction de la situation familiale)
Indemnisation en cas d'invalidité permanente	Un capital égal au salaire annuel assuré à 100% x 8x % invalidité permanente
Indemnisation en cas d'incapacité temporaire (voir exemple chiffré)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 7 premiers jours ne sont pas payés</li> <li>• Paiement d'une indemnité journalière. Ce montant quotidien est calculé sur base de 90% du salaire annuel assuré. En plus de l'intervention de la mutuelle.</li> <li>• Jusqu'à consolidation et avec un maximum de 3 ans</li> </ul>
Frais funéraires	Maximum 1/12 du salaire annuel assuré
Remboursement des frais médicaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts des soins médicaux, hospitalisation, médicaments et transport adapté. Après intervention de la mutuelle.</li> <li>• Jusqu'à consolidation et avec un maximum de 3 ans</li> </ul>
Frais de prothèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages sur une prothèse existante</li> <li>• Premier achat d'une nouvelle prothèse</li> </ul>

### EXEMPLE DE PRIME

- Salaire annuel assuré: **40.000 EUR**
- Franchise de base (7 jours)
- Prime annuelle taxes comprises: **503,47 EUR**



#### INDEMNISATION

Calcul de l'indemnisation mensuelle en cas d'invalidité temporaire:

$$40.000 \text{ EUR} / 365 \text{ jours} \times 30 \text{ jours} \times 90\% \\ = 2.958,90 \text{ EUR}$$



#### RÉCAPITULATIF SUR BASE ANNUELLE

- Salaire annuel assuré: **40.000 EUR**
- Prime annuelle taxes comprises: **503,47 EUR**
- > Incapacité temporaire d'1 an:  
**2.958,90 EUR / 30 jours x 358 jours**  
**= 35.309,54 EUR** (pas d'indemnité les 7 premiers jours)

Les exemples de ce folder sont à titre indicatif. Afin de connaître les conditions exactes et les informations supplémentaires, les exclusions et limitations, veuillez vous référer aux Conditions Générales relatives aux Accidents de Travail que les collaborateurs de Curalia vous fourniront sur simple demande.

L'Assurance Accidents Individuels 24/24 est une Assurance de personnes de Baloise Belgium NV en vertu du droit belge : compagnie d'assurance autorisée par le FSMA nr de code 0096 avec le numéro 24941A et siège social : City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen.